



Règlement de la 1^{ère} bourse d'échanges des pierres dorées

Minéraux - Fossiles - Micro-montages - Sables - Roches

Samedi 19 Novembre 2022

Toute l'équipe de l'AMAC a le plaisir de vous inviter à la 1^e bourse d'échanges de minéraux, fossiles, micro-montages, sables et roches, organisée par l'AMAC, le samedi 19 novembre 2022 de 9 heures 30 (accueil à partir de 8 heures) à 18 heures à la salle des fêtes, 97 Rue du Val d'Azergues, 69380 Chessy.

Un café d'accueil et le verre de l'amitié seront offerts aux participants. La buvette fonctionnera toute la journée. Vous avez la possibilité de commander à l'avance votre repas chaud pour midi. Si vous souhaitez un (ou des) repas chaud(s), réservez-le(s) exclusivement lors de l'inscription (cf. bulletin d'inscription).

Règlement de la « bourse d'échanges des pierres dorées » :

Article 1. *Objet de la manifestation.*

Les échanges sont réservés à la minéralogie, la micro-minéralogie, la paléontologie, aux sables et aux roches, à l'exclusion des ouvrages, même traitant de la minéralogie ou paléontologie, ainsi qu'aux objets archéologiques.

Article 2. *Organisation*

L'association AMAC est l'organisatrice de la « bourse d'échanges des pierres dorées », entre collectionneurs.

Article 3. *Inscription préalable*

Toute participation nécessite une inscription préalable. La date limite d'inscription est fixée au 09/11/2022 sous réserve de place disponible. Toute inscription est effective à réception du règlement. Elle est ferme et définitive.

Article 4. *Participation financière*

Une participation est demandée à l'inscription à chaque exposant : 2€ la première table (1,50 mètres), 10€ la deuxième, avec une limite de deux tables par inscription.

Article 5. *Attribution des tables*

L'attribution des tables est effectuée par les organisateurs de la bourse, au fur et à mesure de la réception des inscriptions.

Article 6. *Horaires*

Accueil des participants à partir de 8h. L'installation des participants doit être terminée à 9 heures 30.

La bourse se déroule de 9 heures 30 à 18 heures.

Suite au verso

Article 7. Environnement.

Les emplacements d'exposition ainsi que la salle et ses abords doivent être laissés dans l'état où ils ont été trouvés.

Article 8. Ouverture au public

La bourse n'est pas ouverte au public en dehors des personnes inscrites et leurs accompagnants (enfants sous la responsabilité des parents).

Article 9. Interdictions explicites.

Toute vente est interdite dans l'enceinte de la bourse et ses environs.

Tout affichage ou mention de prix est interdit.

Tout affichage d'information à caractère médical ou ésotérique est interdit.

Article 10. Informations sur les objets échangés.

Les pièces exposées doivent être étiquetées : nom, provenance, etc.

Les pièces artificielles et les traitements éventuels (restauration, chauffage, coloration...) doivent être clairement identifiés.

Les minéraux radioactifs doivent être clairement identifiés et protégés de sorte à éviter toute contamination et radioactivité au-dessus des normes.

Aucune mention de prix ne doit être présente.

Article 11. Responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle.

Chacun est responsable de la surveillance de sa zone d'exposition et de ses biens.

Article 12. COVID et consignes spéciales.

Si des consignes spéciales supplémentaires doivent être mise en place (consignes sanitaires ou autres), les organisateurs en informeront les inscrits dès que possible et elles seront présentées à chaque participant lors de l'accueil.

Article 13. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.